

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
25/06/92

Origine :
DGR
ENSM

Mmes et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
Mmes les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
Mmes et MM les Médecins Conseils Régionaux
Mmes et MM les Médecins Conseils Chefs de Service
des Echelons Locaux du Service Médical
M le Médecin Chef de La Réunion

Réf. :

DGR n° 2754/92 - ENSM - 1488/92

Plan de classement :

25201					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

ARRETE DU 7 OCTOBRE 1991 (JOURNAL OFFICIEL DU 21 NOVEMBRE 1991) FIXANT LA LISTE DES SUBSTANCES DE LA LISTE 1 DES SUBSTANCES VENENEUSES A PROPRIETES HYPNOTIQUE ET/OU ANXIOLYTIQUE DONT LA DUREE DE PRESCRIPTION EST REDUITE.

La durée de prescription de certains médicaments est limitée, selon les cas, à 4 ou 12 semaines.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

ENSM / Mme LARREUR - DMA / Mme COTTIN

Téléphone :

42.79.34.90 - 42.79.30.96

@

**Direction de la Gestion du Risque
Echelon National du Service Médical**

25/06/92

Origine :
DGR
ENSM

Mmes et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
Mmes les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
Mmes et MM les Médecins Conseils Régionaux
Mmes et MM les Médecins Conseils Chefs de Service
des Echelons Locaux du Service Médical
M le Médecin Chef de La Réunion

N/Réf. : DGR n° 2754/92 - ENSM n° 1488/92

Objet : Arrêté du 7 octobre 1991 (Journal Officiel du 21 novembre 1991) fixant la liste des substances de la liste I des substances vénéneuses à propriétés hypnotique et/ou anxiolytique dont la durée de prescription est réduite.

L'arrêté du 7 octobre 1991 est applicable depuis le 1er mars 1992.

L'arrêté limite la durée de prescription de certains médicaments à 4 ou 12 semaines selon la nature des substances qu'ils renferment et selon les indications thérapeutiques figurant à l'autorisation de mise sur le marché.

Les substances à propriétés hypnotique et/ou anxiolytique inscrites sur la liste I des substances vénéneuses et visées par l'arrêté sont mentionnées dans les première et deuxième parties de l'annexe.

A noter que l'arrêté du 28 janvier 1992 (Journal Officiel du 22 février 1992) a modifié l'arrêté du 7 octobre 1992 en ajoutant le clorazépate dipotassique à la première partie de l'annexe, cette substance figurant déjà à la deuxième partie.

Le Ministère a établi une liste des spécialités commercialisées à ce jour correspondant aux substances de l'arrêté du 7 octobre ; cette liste est jointe en annexe de la circulaire. Elle devra être actualisée au fur et à mesure de la mise sur le marché de nouvelles spécialités à visée hypnotique ou tranquillisante.

Par ailleurs, l'autorisation de mise sur le marché de la spécialité **Halcion** limite désormais sa durée de prescription à deux semaines.

Le Directeur de la Gestion
du Risque

Pour le Médecin Conseil National
Le Médecin Conseil National
Adjoint

Jean-Paul PHELIPPEAU

Dr Pierre-Jean COUSTEIX

Pour consulter les pièces jointes à cette circulaire, vous pouvez télécharger celles-ci sur micro-ordinateur et lire ou éditer le document SOUS WORD POUR WINDOWS.

**LISTE DES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES DISPONIBLES
SUR LE MARCHE ET RENFERMANT UNE SUBSTANCE VISEE
PAR L'ARRETE DU 7.10.91**

Nom de la spécialité		Nom de la substance	Durée de prescription limitée à
Ananxyl	comp. 50 mg	Alpidem	12 semaines
Atarax	comp. 25 mg comp. 100 mg sirop amp. ing. 100 mg	Hydroxyzine	12 semaines
Buspar	comp. 10 mg	Buspirone	12 semaines
Butobarbital Dipharma	suppo. 200 mg	Butobarbital	4 semaines
Centralgol	comp. 300 mg	Proxibarbal	12 semaines
Dolsom	comp.	Amobarbital	4 semaines
Equanil	comp. 250 mg comp. 400 mg amp.inj. 400 mg	Méprobamate	12 semaines
Halcion	comp. 0,125 mg	Triazolam	2 semaines
Havlane	comp. 1 mg	Loprazolam	4 semaines
Imovane	comp. 7,5 mg	Zopiclone	4 semaines
Lexomil	comp. 6 mg	Bromazépam	12 semaines
Librium	comp. 5 mg gél. 10 mg	Chlordiazépoxide	12 semaines
Lysanxia	comp. 10 mg comp. 40 mg sol.buv.gttes 15 mg/ml	Prazépam	12 semaines
Méprobamate Richard	comp. 200 mg	Méprobamate	12 semaines
Mépronizine	comp.	Méprobamate	4 semaines
Mogadon	comp. 5 mg	Nitrazépam	4 semaines
Nardyl	comp.	Amobarbital	4 semaines

Juin 1992

Nom de la spécialité		Nom de la substance	Durée de prescription limitée à
Noctamide	comp. 1 mg comp. 2 mg	Lormétazépam	4 semaines
Noctran	comp. 10 mg	Clorazépate, dipotassium	4 semaines
Nordaz	comp. 7,5 mg comp. 15 mg	Nordazépam	12 semaines
Noriel	comp. 1 mg	Flunitrazépam	4 semaines
Normison	caps. 10 mg caps. 20 mg	Témazépam	4 semaines
Novalm	comp. 400 mg	Méprobamate	12 semaines
Novazam	comp.	Diazépam	12 semaines
Nuctalon	comp.	Estazolam	4 semaines
Optanox	comp. 100 mg	Vinylbital	4 semaines
Praxadium	comp. 7,5 mg comp. 15 mg	Nordazépam	12 semaines
Prosomnyl	comp.	Amobarbital	4 semaines
Rohypnol	comp. 1 mg comp. 2 mg	Flunitrazépam	4 semaines
Séresta	comp. 10 mg comp. 50 mg	Oxazépam	12 semaines
Sériel	comp. 50 mg	Tofisopam	12 semaines
Stilnox	comp. 10 mg	Zolpidem	4 semaines
Stresam	gélules	Etifoxine	12 semaines
Suppoptanox	suppo. 0,20 g	Vinylbital	4 semaines
Témesta	comp. 1 mg comp. 2,5 mg	Lorazépam	12 semaines
Tranxène	gélules 5 mg gélules 10 mg comp. 50 mg prép.inj. 20 mg prép.inj. 50 mg	Clorazépate, dipotassium	12 semaines

Nom de la spécialité		Nom de la substance	Durée de prescription limitée à
Urbanyl	gélules 5 mg comp. 10 mg comp. 20 mg	Clobazam	12 semaines
Valium	comp. 2 mg comp. 5 mg comp. 10 mg gttes buv. 1 % amp.inj. 10 mg/2 ml	Diazépam Diazépam	12 semaines
Vératran	comp. 5 mg comp. 10 mg	Clotiazépam	12 semaines
Victan	comp. 2 mg	Ethyl loflazépate	12 semaines
Xanax	comp. 0,25 mg comp. 0,50 mg	Alprazolam	12 semaines

Juin 1992